



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

**BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

2^{ème} réunion de 2024

Séance du 20 juin 2024

Délibération

PV n° 3

Objet : Convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le SDIS de l'Aube relative à la vidéoprotection urbaine intercommunale et au dépôt d'images vers le CTA-CODIS

Date de convocation :
7 juin 2024

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 20 juin à 17 heures 00,

le bureau du conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 3

Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER.

Membres excusés : 2

*Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.
Monsieur Jacky RAGUIN.*

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2021-09-093 du 28 septembre 2021 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)

Colonel Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Troyes Champagne Métropole dispose d'un Centre de Supervision Urbaine (CSU) qui contrôle les écrans du système de vidéoprotection.

Il est proposé d'établir une convention entre TCM et le SDIS de l'Aube pour permettre un déport d'image au profit du CTA-CODIS.

Ainsi, lors d'un appel de secours, les opérateurs du CTA dûment habilités pourront bénéficier d'une vision de la zone d'intervention au travers du réseau de caméras présentes sur le territoire.

Ainsi, cela permettra de :

- confirmer la localisation d'un sinistre ;
- évaluer l'ampleur d'un sinistre et anticiper son évolution afin d'adapter les moyens d'intervention;
- évaluer le risque d'agression pour les sapeurs-pompiers;
- faciliter les interventions des services de secours, notamment sur les trajets à emprunter pour se rendre sur un sinistre;
- capitaliser les retours d'expérience suite aux interventions afin d'améliorer l'efficacité du dispositif.

Dans la perspective des grands événements impactant notre département (Tour de France, Parcours de la Flamme olympique, jeux olympiques, ...), il est proposé de mettre en œuvre cette convention avant la fin de mois de juin 2024 et selon les possibilités techniques à déployer.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

PREND ACTE que ce rapport a reçu un avis favorable par

- les membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 4 juin 2024 ;
- les membres du comité social et territorial en date du 5 juin 2024 ;

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et le SDIS de l'Aube relative à la vidéoprotection urbaine intercommunale et au déport d'images vers le CTA-CODIS.

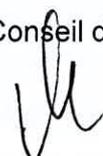
Fait le **27 JUIN 2024**

Votes pour : 3
Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,
Denis POTTIER.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY